

500km
DE METTET

TABLE DES MATIERES

Article 1 – Définition	4
Article 2 – Juridiction.....	4
Article 3 – Parcours, déroulement	4
Article 4 – Catégories et classes	4
Article 5 – Coureurs admis	4
Article 6 – Engagements.....	4
Article 7 – Assurances	5
Article 8 – Accès aux installations – Documents d'accès	5
Article 9 – Attribution des stands.....	6
Article 10 – Numéros de Course	7
Article 11 – Vérifications administratives	7
Article 12 – Contrôle technique	7
Article 13 – Briefings	8
Article 14 – Accès à la piste – Zone de travail	8
Article 15 – Entraînements – Qualifications.....	8
Article 16 – Equipement.....	9
Article 17 – Carburant	9
Article 18 – Horaire des courses – Distances	9
Article 19 – Départ	9
Article 20 – Durée de conduite - Etat de course des motos.....	11
Article 21 – Abandon du motorcycle.....	11
Article 23 – Arrêts aux stands, ravitaillements et réparations	11
Article 24 – Procédure « Stop & Go »	13
Article 25 – Arrêt sur le circuit	13
Article 26 – Arrêt des coureurs	13
Article 27 – Signification des drapeaux	14
Article 28 – Arrivée – Classements.....	16
Article 29 – Vérification de fin de course	16
Article 30 – Réclamations.....	16
Article 31 – Neutralisation	16
Article 32 – Interruption.....	17
Article 33 – Prix	17
Article 34 – Annulation.....	17
Article 35 – Juridiction.....	17

Article 36 – Officiels 17

Article 37 – Approbation 17

Article 1 – Définition

Jumpy asbl organise les 8, 9 et 10 septembre 2017, la 1ère édition des « 500 km de Mettet », une épreuve d'endurance internationale pour motos conformes au règlement technique repris en annexe 01 du présent règlement particulier.

Article 2 – Juridiction

La manifestation est inscrite au calendrier internationale sous le n° IMN 191/71- EMN 10/387 . Elle est régie par les règlements de la Fédération Internationale Motocycliste (FIM) et de la Fédération Motocycliste de Belgique (F.M.B.), par les prescriptions stipulées au présent règlement particulier auxquelles tous les participants et coureurs devront se soumettre par le fait de leur inscription.

Article 3 – Parcours, déroulement

La manifestation se déroulera les vendredi 8, samedi 9 et dimanche 10 septembre, sur le circuit fermé de Mettet, dont le périmètre est de 2,280 km. Le circuit sera parcouru dans le sens contraire des aiguilles d'une montre. Toute manœuvre tendant à utiliser le circuit en sens inverse du parcours, sera sanctionnée par l'exclusion immédiate de la machine et du coureur en course.

Article 4 – Catégories et classes

La manifestation comportera une course d'endurance d'une longueur de 500 km ouverte à tout motorcycle conforme au règlement technique repris à l'annexe 01 du présent règlement.

L'épreuve réunira des teams de 2 ou 3 pilotes sur 1, 2 ou 3 motos. Le nombre de motos précisera dans quelle catégorie ils seront répartis. Dans les classes 600 et 1000, le nombre de motos doit correspondre au nombre de pilotes dans le team et les motos doivent toutes obligatoirement être passées au contrôle technique. Un coureur ne peut être inscrit que dans une équipe.

Si un équipage décide d'utiliser deux ou trois machines, les machines qui ne roulent pas devront être entreposées dans le stand. Une moto qui est utilisée pour des pièces de rechange doit se trouver en dehors du box, côté paddock.

Courses annexes

- Belgian Twin trophy
- Belgian SBK – SSP
- Side-Cars

Ces courses annexes sont courues conformément aux Règlements des Courses sur Route 2017 (sportif et technique) de la FMB.

La course Side-Cars compte également pour le championnat de la FMB.

- German Twin Trophy
- German SBK

Ces courses annexes sont courues conformément aux Règlements sportif et technique de leur fédération nationale.

Article 5 – Coureurs admis

L'épreuve est accessible à tout coureur détenteur d'une licence nationale ou internationale FMB, valable pour l'année en cours et pour la classe dans laquelle ils sont engagés ainsi qu'aux coureurs étrangers en possession d'une licence FIM en cours de validité ou d'une licence nationale accompagnée d'une autorisation de sortie.

Article 6 – Engagements

1. Les demandes d'engagement doivent être complétées exclusivement via le site www.mettet500km.com. Elles doivent être enregistrées pour le mardi 05 septembre 2017 au plus tard.
2. Les frais d'inscription s'élève à 895,00 € par équipe participante. Cependant, pour toute inscription enregistrée avant le mardi 15 août 2017, une réduction de 100,00 € sera appliquée.

Les frais d'inscription doivent être payés uniquement par virement bancaire aux services financiers de DG Sport, à savoir :

DG Sport SPRL
27, avenue du Stade
B4910 Theux

Compte **ING**

IBAN : BE05 3631 2998 3575

BIC : BBRUBEBB

Communication : 500 km Mettet moto + nom du team.

La date de perception des frais d'inscription tient lieu de date de réception de la demande d'engagement.

En cas d'annulation, 10% seront retenus sur les frais d'inscription si l'annulation intervient 45 jours avant la manifestation. 20% seront retenus pour toute annulation entre 45 et 15 jours et aucun remboursement ne sera accordé en cas d'annulation 15 jours avant la manifestation.

3. 45 motos sont autorisées à participer aux essais mais le nombre maximum de motocycles admis au départ des « **500 km de Mettet** » 2017 est fixé à 40. Le nombre d'équipes qualifiées pour la course est également fixé à 40.
4. Les concurrents doivent, dans la mesure du possible, désigner les noms des coureurs et la composition de l'équipe (nombre de coureurs engagés – catégorie choisie) au moment de l'envoi de leur bulletin d'engagement. Si cela n'était pas possible, les noms de ceux-ci devront être désignés pour le 05 septembre 2017 au plus tard. Après cette date l'ordre des coureurs (P1 – P2 – (P3)) ne pourra plus être modifié sous peine d'exclusion.

Toutefois, le nom d'un coureur pourra, sous réserve d'acceptation du Comité Organisateur, être précisé, modifié ou ajouté jusqu'au vendredi 08 septembre 2017, au plus tard 1 heure avant le début des essais qualificatifs.

5. La réception des demandes d'engagement sera clôturée le **mardi 05 septembre 2017**. Toutefois, si le nombre d'engagés n'avait pas, à cette date, atteint le minimum estimé par le comité organisateur, des demandes tardives pourront être acceptées. Tous les coureurs ou concurrents, inscrits tardivement, c'est-à-dire dont la date de réception du formulaire d'engagement et/ou des droits correspondants, est postérieure au 05 septembre 2017, devront de plus, pour participer à l'épreuve, payer à l'ASBL Jumpy un droit complémentaire **100,00 €**.
6. Le Comité d'organisation, conserve le droit, pour des motifs qu'il jugera opportuns, de refuser tout engagement, même si celui-ci a été déposé dans les délais.
7. Tout concurrent, dont l'équipe est inscrite dans les délais prévus, qui n'aura pas reçu un refus d'inscription dans les 96 heures qui suivent la date de clôture des inscriptions, est considéré comme acceptée.
8. Les décisions prises par le Comité Organisateur, quant à l'acceptation ou le refus d'une inscription, ceci pour des motifs qu'il jugera opportuns, et notifiées officiellement sont sans appel.
9. Les engagements ne seront acceptés qu'à la condition que les organisateurs et leurs préposés directs ou indirects ne puissent être rendus responsables d'aucun dommage survenu à un conducteur ou à sa machine quels que soient le moment et le lieu. De même, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables du vol du motocycle ou de ses éléments ou accessoires à n'importe quel moment ou endroit.

Article 7 – Assurances

Conformément aux prescriptions de la loi, le Comité Organisateur souscrira un contrat d'assurance auprès d'une ou plusieurs sociétés agréées et couvrant la responsabilité civile des coureurs en cas d'accident avec des tiers, survenant au cours de l'épreuve ou des essais officiels de cette manifestation.

Article 8 – Accès aux installations – Documents d'accès

1. L'accès au parc des coureurs est autorisé à partir du jeudi **07 septembre 2017 à partir de 19h00**. Il est subordonné à la détention des documents d'accès requis.
2. La délivrance des documents d'accès aura lieu au « **Welcome Center** » situé au-dessus des anciens boxes du circuit routier (Tel : 071 71 00 84) :
 - le jeudi 07 septembre 2017 : de 19h00 à 22h00 ;

- le vendredi 08 septembre 2017 : de 07h00 à 21h00 ;
- le samedi 09 septembre 2017 : de 07h00 à 21h00 ;
- le dimanche 10 septembre 2017 : de 08h00 à 13h00.

3. La remise des différents titres d'accès au « Welcome Center » est conditionnée par l'acceptation de la demande de participation et par le paiement des droits d'engagement et des charges complémentaires éventuelles.
4. Chaque concurrent, réglementairement inscrit, participant aux « 500 Km de Mettet » se verra remettre les titres d'accès suivants:
 - 1 pour le team manager ;
 - 1 par pilote ;
 - 1 pour le préposé à la sécurité ;
 - 4 pour les mécaniciens (1 par mécanicien) ;
 - 2 pour les panneauteurs (1 par panneauteur) ;
 - 3 laissez-passer « box » pour les partenaires, invités, etc ;

Chaque équipe se verra remettre les laissez-passer véhicules suivants :

- 2 laissez-passer VEHICULE donnant accès au paddock « Jean d'Hollander » pour le véhicule atelier à placer derrière le box ;
- 4 laissez-passer VEHICULE donnant accès au paddock C.

5. Courses annexes

Chaque concurrent des courses annexes, réglementairement inscrit, se verra remettre les titres d'accès suivants :

- 1 pour le pilote ;
- 2 pour les mécaniciens ;
- 1 pour le panneauteur.

Chaque concurrent se verra remettre les laissez-passer véhicules suivants :

Belgian Superbike/Supersport

2 laissez-passer VEHICULE donnant accès au paddock A « Jean d'Hollander ».

Belgian Twin Trophy/Side-Cars/German Twin Trophy/German SBK

2 laissez-passer VEHICULE donnant accès au paddock B.

6. Toute utilisation frauduleuse, contrairement constatée, des documents d'accès remis à un concurrent ou à un coureur, en ce compris la revente de ceux-ci, entraînera d'office l'application d'une taxe administrative à charge du concurrent ou du coureur de **750,00 €** payable immédiatement. A défaut de paiement immédiat, l'équipe ou le coureur se verra exclure de la course. En ce domaine, les coureurs sont responsables des agissements de leurs mécaniciens et accompagnateurs.
7. L'attention des coureurs et concurrents est attirée sur le fait qu'il est strictement interdit de fixer des tentes, chapiteaux et auvents au moyen de pieux métalliques enfoncés dans le tarmac du paddock et dans les pieds de talus. De même tout marquage à l'aide de peinture est interdit. Toute infraction entraînera une indemnisation en réparation du dommage causé.
8. Il est formellement interdit à tout mineur de moins de 16 ans de circuler dans le parc des coureurs avec quelque véhicule à moteur que ce soit. En cas d'infraction, le véhicule sera saisi et le concurrent auquel ce mineur est lié sera sanctionné.

Article 9 – Attribution des stands

1. L'affectation des stands est de la responsabilité exclusive de l'organisateur. En fonction du nombre de stands disponibles, certaines équipes peuvent être groupées dans un même stand qui pourra être occupé par deux ou trois équipes.
2. Les équipes non qualifiées pour la course doivent avoir libéré leur stand de leur matériel, au plus tard le vendredi 08 septembre à 20h00.
3. L'accès aux stands est conditionné par le dépôt d'une caution de 250,00 € auprès du secrétariat sportif. Cette caution pourra être récupérée au secrétariat sportif le dimanche après contrôle de la propreté du stand. Le stand doit être rendu dans le même état de conservation et de propreté que lors de la réception de celui-ci : pas de

bandes autocollantes au sol ou sur les murs, box nettoyé. **Il est impératif que la remise du stand ait été effectuée pour 18h00 le dimanche.**

4. Il incombe à l'occupant d'un stand tous les devoirs et responsabilités généralement du ressort d'un locataire (principalement au niveau de la sécurité, de ses biens et de la bonne tenue des locaux mis à disposition). Seront seuls autorisés à se trouver dans les boxes, outre les mécaniciens, le coureur et les personnes attachées de près aux concurrents et dont la présence est requise par eux.
5. La mise en place de câbles électriques ou autres liaisons apparentes entre les stands et la plate-forme des signaleurs est strictement interdite.

Article 10 – Numéros de Course

1. Chaque machine participant aux « 500 km de Mettet » doit être pourvue de 3 plaques-numéros conformes à l'annexe 01 du présent règlement et dont les couleurs sont :

Classe	Fond	Chiffres
600	Blanc (RAL 9010)	Bleu
1000	Blanc (RAL 9010)	Noir
Trophy	Rouge (RAL 3020)	Blanc (RAL 9010)

2. Les numéros de départ seront communiqués aux concurrents en même temps que la confirmation d'engagement.

Article 11 – Vérifications administratives

1. Les contrôles administratifs auront lieu au secrétariat sportif situé au premier étage de la tour selon l'horaire suivant :
 - le jeudi 07 septembre 2017 : de 19h00 à 22h30 ;
 - le vendredi 08 septembre 2017 : de 07h00 à 08h30.

Courses annexes :

- le vendredi 08 septembre 2017 : de 08h30 à 21h30 ;
- le samedi 09 septembre 2017 : de 07h00 à 08h00.

TOUS les participants (concurrents et coureurs) sont tenus de s'y présenter avant le passage de la moto au contrôle technique.

2. Le chronométrage des « **500 km de Mettet** » 2017, ainsi que celui des courses annexes, est réalisé à l'aide d'un système électronique basé sur l'emploi de transpondeurs. Tous les participants, non propriétaires d'un transpondeur (AMB), **devront** en enlever un pour la manifestation au secrétariat sportif en y laissant leur licence en caution. Le transpondeur sera délivré par le secrétariat sportif à l'issue des vérifications techniques contre la fiche technique parfaitement complétée et estampillée (plus licence en caution). Ce transpondeur doit être restitué au secrétariat sportif au plus tard le dimanche **10 septembre 2017 à 18h30**.
3. Pour les concurrents des « **500 km de Mettet** », un seul transpondeur par team est suffisant. Pour tout dégât ou perte du transpondeur, une indemnité d'un montant fixé à 350,00 € sera réclamée.
4. Les deux ou trois coureurs de chaque équipe participant aux « **500 km de Mettet** » doivent être présents lors des contrôles administratifs pour pouvoir placer les bracelets les identifiant comme coureur 1 (bracelet jaune), coureur 2 (bracelet rouge) et coureur 3 (bracelet bleu).

Chaque équipe participant aux « **500 Km de Mettet** » devra, lors des contrôles administratifs, obligatoirement déposer une **caution de 50,00 €** exclusivement en espèces pour couvrir la location des brassards permettant d'identifier les coureurs présents en piste.

Cette caution sera restituée au concurrent par le secrétariat sportif, à l'issue de l'épreuve, jusqu'à 18h30 au plus tard le dimanche 10 septembre 2017, soit en totalité si le matériel est rendu en parfait état, soit diminuée de la valeur du dommage subi.

Article 12 – Contrôle technique

1. Le contrôle technique obligatoire des motocycles aura lieu dans le local de contrôle technique du circuit de Mettet, situé dans le premier ancien box du circuit routier.
2. Horaire du contrôle technique
500 Km de Mettet :
 - le jeudi 07 septembre 2017 : de 19h00 à 23h00 ;
 - le vendredi 08 septembre 2017 : de 07h00 à 08h30.Courses Annexes :
 - le vendredi 08 septembre 2017 : de 08h30 à 22h00 ;
 - le samedi 09 septembre 2017 : de 07h00 à 08h30.
3. Pour les « 500 Km de Mettet », l'équipement des motocycles devra être en conformité avec le règlement technique repris en Annexe 01.
Rappel : le réservoir de la moto pour les classes 600 et 1000 devra être d'origine (contenance) – ceci sera vérifié lors du contrôle technique. Pour la classe Trophy, des réservoirs avec vannes du type « aviation » seront autorisés avec une capacité maximale de 24 l. Le réservoir devra obligatoirement être rempli avec une mousse de rétention de carburant.
Un contrôle sonore sera également effectué durant le CT selon les normes du règlement technique.
4. Les coureurs doivent présenter leur motocycle et leur équipement personnel. Ils doivent être munis de leur fiche technique parfaitement complétée.
5. Il est impératif de présenter la moto au contrôle technique avec le carénage du bas démonté.

Article 13 – Briefings

1. « 500 km de Mettet » : vendredi 08 septembre 2017 à 12h30
2. German Twin Trophy – German SBK : vendredi 08 septembre 2017 à 19h00
3. Belgian Twin Trophy – Belgian SBK-SSP : vendredi 08 septembre 2017 à 20h00
4. Side-Cars : samedi 09 septembre 2017 à 10h30
5. Les briefings se tiendront dans la grande salle du premier étage du pavillon.
6. **Le briefing est obligatoire pour les pilotes et leur team manager.** Pénalité en cas d'absence au briefing : un « Stop & Go » par personne absent en partie ou en totalité. A l'issue du briefing, le team manager devra communiquer au secrétariat sportif le nom du pilote qui prendra le départ de la course.

Article 14 – Accès à la piste – Zone de travail

1. Seuls les membres accrédités des équipes, porteurs des laissez-passer officiels adéquats, sont admis dans la zone de travail devant leur stand immédiatement avant d'intervenir sur la moto. Ils doivent quitter cette zone dès que le travail est achevé. En dehors des interventions, les membres des équipes ne peuvent rester dans la voie des stands.
2. Il est strictement interdit de fumer dans les boxes et dans la voie des stands.
3. Courses annexes
 - Tant pour les essais que pour la course, l'accès des motocycles à la piste s'effectue obligatoirement par le parc fermé de départ. L'entrée en piste directement au départ d'un stand endurance ou de la voie des stands est formellement interdite. La rentrée au paddock s'effectue par la voie des stands.
 - Tant à la fin des séances d'entraînement qu'à l'issue des courses, tous les coureurs doivent effectuer un tour complet de décélération et emprunter l'entrée de la voie des stands pour rejoindre le parc des coureurs. Il est strictement interdit de s'arrêter sur la piste après avoir franchi la ligne d'arrivée sous le drapeau à damier.

Article 15 – Entraînements – Qualifications

1. Tous les entraînements sont officiels et chronométrés et, sauf indication contraire, ils auront lieu selon l'horaire repris en annexe 02 du présent règlement particulier.
2. Seuls les motocycles régulièrement engagés peuvent participer aux essais. Tous les coureurs devront avoir piloté un minimum de 3 tours pour pouvoir participer à la course. Un motocycle accidenté après vérification ne pourra être remplacé qu'après accord écrit du Directeur de Course et vérification du Collège Technique.

3. Pour se qualifier, chaque coureur devra avoir réalisé lors de sa séance qualificative un temps au moins égal à la moyenne des trois meilleurs temps de sa classe (600 – 1000 – Trophy – Open) et catégorie (junior – inter) majoré de 20%.

Avec l'accord du directeur de course, un coureur qualifié pour le départ, dont le coéquipier n'est pas qualifié, pourra changer d'équipe. Ce changement d'équipe devra être notifié par le concurrent qui accepte le coureur dans l'équipe au secrétariat sportif pour le samedi 9 septembre 11.00

4. Immédiatement après les essais libres-qualificatifs, une liste provisoire des coureurs qualifiés pour les « 500 Km de Mettet » sera publiée en fonction du meilleur temps réalisé sur un tour par le coureur le plus rapide de chaque équipe.
5. Une grille de départ des équipes sera publiée le vendredi 08 septembre 2017, une demi-heure après la fin de la dernière séance de qualification.
6. En cas d'ex æquo, il sera tenu compte du 2^{ème} meilleur temps de l'équipe.

Article 16 – Equipement

1. Pendant les essais et les courses, les coureurs devront porter un équipement au moins conforme aux dispositions de l'article 03.03 du règlement Courses sur route 2017 de la F.M.B.
2. De plus les coureurs sont tenus de porter, tant durant les essais que durant la course, les signes, brassard et bracelets remis par l'organisateur, les identifiant comme 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} coureur

Article 17 – Carburant

1. Le carburant employé par les concurrents sera conforme aux stipulations reprises dans le Code F.I.M.
2. Aucune distribution ni vente de carburant n'est prévue à l'intérieur du circuit.

Article 18 – Horaire des courses – Distances

Les différentes courses se dérouleront suivant l'horaire et sur les distances reprise dans l'annexe 02 du présent règlement particulier.

Tous les coureurs devront **obligatoirement** être présents avec leur motorcycle dans le parc fermé, aux heures y indiquées.

Article 19– Départ des 500km

Le départ sera donné en épi, par l'abaissement du drapeau national, selon la procédure suivante :

1. Environ 45 minutes avant le départ, les coureurs se préparent avec leur machine en dehors de la piste pour entrer sur la piste via le parc fermé après le signal d'un l'officiel.
2. 1 tour de reconnaissance obligatoire (Procédure « Stop & Go » si pas effectué) (voir art. 24)
Une pénalité de « Stop & Go » sera infligée aux équipes qui n'effectuent pas le tour de reconnaissance.
Environ 30 minutes avant le départ, les coureurs entrent en piste et font immédiatement un tour de reconnaissance avant de prendre place sur la grille, moteur arrêté.
Sur la grille, les motorcycles doivent être échelonnés en biais (en épi), selon un angle de 45° sur le côté de la piste derrière la ligne de départ. Ils doivent être distants chacun de 2 mètres. Chaque motorcycle sera tenu par un aide.
Le départ pour le tour de reconnaissance sera possible pendant 5 minutes. Ces 5 minutes seront signalées à l'endroit où les coureurs prennent la piste au moyen des panneaux 5', 4', 3', 2' et 1', ainsi que d'un avertissement sonore. Lorsque ces 5 minutes se sont écoulées, l'accès à la piste sera fermé au moyen d'un drapeau rouge.
3. Les coureurs étant arrivés après la fermeture, et ceux qui ne veulent pas effectuer le tour de reconnaissance auront la possibilité de se mettre sur la grille dans les 5 minutes suivant l'arrivée des coureurs qui viennent d'accomplir le tour de reconnaissance. Pour ce faire, ils devront suivre les instructions des officiels de la grille de départ.
4. Dès l'entrée en piste (environ 30 minutes avant le départ), le changement de motorcycle et un ravitaillement supplémentaire sont strictement interdits.

5. Des changements de pneus et des réparations peuvent être effectués sur la grille de départ jusqu'à ce que le panneau « 3 minutes » soit présenté.
Après le tour de reconnaissance, les coureurs peuvent choisir de changer de pneus, sur la grille, afin de les adapter aux conditions régnant sur la piste.

6. 2 tours de chauffe obligatoires.
Deux pénalités de « Stop & Go » seront infligées aux équipes qui ne les effectuent pas complètement (voir art. 24).

Environ 5 minutes avant les tours de chauffe, on présente les panneaux suivants accompagnés d'un avertissement sonore :

- Panneau « 5 minutes » : début du compte à rebours.
- Panneau « 3 minutes » : toutes les personnes, hormis les coureurs, 1 assistant et une personne avec un parapluie au maximum par coureur, évacueront la grille. A ce moment-là, personne (excepté les officiels accrédités) n'est autorisé à se rendre à nouveau sur la grille. Toute intervention sur les motocycles est interdite.
- Panneau « 1 minute » + panneau « casque » : toutes les personnes, hormis les coureurs et l'aide qui tient la machine, évacueront la grille.

Les coureurs doivent se trouver en face de leur propre machine de l'autre côté de la piste.

- Panneau « 30 secondes ».
- Drapeau vert : départ des tours de chauffe. Chaque coureur court vers sa machine, met le moteur en marche et commence les tours de chauffe.

Si, même après l'aide immédiate de l'assistant, un coureur ne parvient pas à faire démarrer son moteur, la moto doit être poussée dans le couloir des stands et le coureur prendra le départ retardé depuis les stands.

- Une voiture de la Direction de Course suit le groupe des coureurs.
- Le dernier tour de chauffe sera signalé aux coureurs par un panneau portant le chiffre 1.
- Lorsque les coureurs reviendront à la grille de départ à la fin des tours de chauffe, ils arrêteront leur moto, chacune à son emplacement indiqué, et couperont le moteur. Les motocycles doivent être placés dans la même position qu'avant le départ des tours de chauffe.

Seul un aide par machine et les coureurs qui prennent le départ sont autorisés sur la grille.

7. Si un coureur a des difficultés, il doit se rendre immédiatement aux stands. Il est absolument interdit aux coureurs de se rendre sur la grille de départ dans l'intention de retarder celui-ci. Au cas où un coureur arrive en retard à la grille, alors que le panneau « 1 minute » a déjà été montré, il devra obligatoirement se diriger vers les stands à vitesse modérée, d'où il prendra le départ retardé.

8. Au milieu de la piste, sur la ligne de départ, un commissaire avec drapeau rouge attend l'arrivée des coureurs sur la grille et il reste sur place jusqu'à ce que le starter lui donne l'ordre de quitter la piste, après que le drapeau vert ait été présenté par le commissaire se trouvant à la fin de la grille.

Un deuxième commissaire avec drapeaux vert et rouge se trouve à la fin de la grille :

- au moyen du drapeau vert, il indique que la grille est en ordre ;
- au moyen du drapeau rouge, il arrête un coureur qui arrive en retard, après la voiture de Direction de Course, et veille à ce que ce coureur puisse partir d'une position d'arrêt à la fin de la grille et après le départ ou qu'il se rende aux stands.

9. Départ de la course.

- Panneau « 1 minute », panneau « casque » + avertissement sonore : les coureurs doivent se trouver en face de leur propre machine de l'autre côté de la piste.
- Panneau « 30 secondes » + avertissement sonore.
- Abaissement du drapeau national : départ. Chaque coureur court vers son motocycle, met le moteur en marche et commence la course.

Le moteur sera mis en marche par le coureur seul, en utilisant un moyen mécanique disposé sur la machine. Toute aide extérieure est interdite.

10. Si un coureur ne peut pas mettre son moteur en marche, le Directeur de Course, au moyen du drapeau vert, autorisera l'aide à pousser le motocycle, dès qu'il le jugera possible.

Si, malgré cette intervention, un coureur ne parvient pas à partir, les commissaires de piste pousseront immédiatement la machine vers les stands (à l'entrée ou à la sortie selon la proximité). Le motocycle pourra être ramené à son stand sous la protection d'un commissaire. Le coureur prendra le départ dès que sa machine sera réparée.

11. Après le passage de la totalité du peloton devant la sortie du couloir des stands, un départ retardé avec feux ou au drapeau sera donné aux coureurs qui s'y trouvent.

12. Le coureur qui est en mouvement ou qui ne se trouve pas en face de sa propre machine de l'autre côté de la piste au moment de l'apparition du feu vert ou du baisser du drapeau national sera sanctionné.
Pour toute infraction à la procédure de départ, le coureur concerné sera sanctionné par une procédure « Stop & Go » décrite à l'article 24.

Lors d'un retard trop important dans le timing à cause d'un délai d'une course et/ou un nouveau départ après une interruption de course, la direction de course peut décider d'annuler le tour de formation. Le départ de la course sera donné dès l'arrivée sur la grille de départ, après le tour de chauffe partant de la pit-lane.

Si le tour de formation est annulé, le panneau « **no warm-up lap** » sera présenté aux pilotes.

Article 20 – Départ des courses annexes

La procédure de départ pour toutes les catégories est celle prévue par le règlement FMB Courses sur Route 2017. La procédure de départ commence lorsque le panneau « 30 secondes » est montré. Plus personne n'est autorisé sur la grille de départ après le tour de reconnaissance.

Article 21 – Durée de conduite - Etat de course des motocycles

1. Il n'y a pas de temps de course maximal par pilote. Cependant, chaque coureur doit au moins effectué un relais de 30 minutes. Un « Stop and Go » sera infligé à l'équipe en cas de non respect.
2. Pour les équipages en classe 600 et 1000 (à deux ou trois machines), lors de chaque changement de machine, un changement de pilote est obligatoire.
3. C'est au concurrent qu'est dévolu le soin de prendre le départ avec sa machine en état de course et de la maintenir ainsi pendant l'épreuve. Toute détérioration mécanique modifiant le comportement normal de la machine, devra être réparée avant de repartir, sous peine de mise hors course.

Article 22 – Abandon du motocycle

L'abandon par le coureur d'un motocycle sur le circuit, ne fut-ce que quelques instants, constitue un cas de mise hors course, sauf si cet abandon résulte, après une chute, du transport du coureur au centre médical du circuit pour examens. Si le médecin responsable estime que le coureur est apte à reprendre part à la course, il sera ramené à son motocycle à l'aide d'un véhicule de l'organisation par un itinéraire intérieur du circuit, à l'endroit où il avait chuté.

Article 23 – Arrêts au stand

1. L'accès des motocycles aux stands doit se faire exclusivement par le couloir des stands. Lors des arrêts aux stands, les coureurs devront prendre toutes les dispositions pour placer leur machine aussi près que possible de leur stand, de façon à laisser le plus d'espace libre pour le passage des autres concurrents.
2. L'usage du couloir des stands doit obligatoirement être suivi d'un arrêt du motocycle à son stand, ou d'un arrêt dans la zone de pénalité « Stop & Go ».
3. Si, à la fin du couloir des stands, le moteur d'un motocycle n'a pas redémarré, celui-ci sera repoussé jusqu'à son stand et ce, en obtempérant aux directives des commissaires de stand.
4. Lorsqu'un motocycle s'arrête à son stand, pour quelque cause que ce soit, même un renseignement verbal, le **moteur doit être obligatoirement stoppé**, sous peine de mise hors course.
5. Après un arrêt au stand, le coureur peut reprendre la piste si le feu lumineux placé à l'extrémité de la voie des stands n'est pas au rouge. Lorsque le feu lumineux est « bleu clignotant », l'accès à la piste est autorisé mais les coureurs doivent veiller à ne gêner en aucune manière les coureurs et motocycles en course ou participant aux entraînements.

Article 24 – Arrêts aux stands, ravitaillements et réparations

1. La vitesse dans la voie des stands est limitée à 60 km/h.
2. Lors d'un arrêt au stand, le moteur doit obligatoirement être arrêté. Il peut être mis, momentanément, en marche pour un essai ou un réglage.
3. Pour repartir, le coureur étant sur la moto, 2 personnes sont autorisées à pousser la machine ou le coureur peut également utiliser le starter de la machine. L'utilisation de batteries additionnelles est interdite.

4. Seuls les membres accrédités des équipes porteurs des laissez-passer officiels adéquats sont admis dans la zone de travail devant leur stand immédiatement avant d'intervenir sur la moto. Ils doivent quitter cette zone dès que le travail est achevé. En dehors des interventions, les membres des équipes ne peuvent rester dans la voie des stands.
5. Pendant l'arrêt au stand, devant celui-ci, 4 personnes accréditées peuvent travailler sur la machine, la ravitailler, nettoyer les phares, le pare-brise, etc. Si le coureur participe à l'intervention, il sera compris dans ces 4 personnes. En cas de perte ou de défaillance du transpondeur, un officiel est autorisé à effectuer le changement. Lorsque les interventions sur la machine sont réalisées à l'intérieur du stand, le nombre de personnes travaillant sur la moto n'est pas limité.
6. Pendant la course ou une manche, le ravitaillement d'essence et d'huile, de même que les réparations et les réglages, ne peuvent s'effectuer qu'au stand assigné à l'équipe. Il est strictement interdit, sous peine de mise hors course, d'apporter une aide quelconque à un motocycle en dehors de son stand désigné. Exception faite du coureur en course à ce moment et qui ne pourra utiliser que du matériel ou de l'outillage qu'il aura éventuellement sur sa machine.
7. Avant le départ de la course, les systèmes de ravitaillements devront être soumis à l'approbation du Collège Technique.
8. Pendant toute la durée de la manifestation (essais & course) un système de ravitaillement en carburant à l'aide de cruche, seau, entonnoir, ...etc., où l'essence s'écoule à l'air libre, est interdit. Le ravitaillement en carburant doit s'effectuer par gravité. Tout système sous pression est interdit. Le ravitaillement en carburant doit s'effectuer obligatoirement dans la voie des stands devant le stand assigné à l'équipe par le système de valve automatique. Le coureur doit descendre de sa machine pendant le ravitaillement.
Les opérations de ravitaillement en carburant et d'autres interventions ne peuvent pas avoir lieu simultanément. Avant de ravitailler une machine, elle doit être béquillée.
Tout ravitaillement (en carburant) doit se dérouler après que toute intervention mécanique sur la machine soit terminée et avant que le coureur ne tente de redémarrer sa machine.
Pendant le ravitaillement en carburant, l'utilisation des couvertures chauffantes n'est pas autorisée et toute personne se tenant à moins de 1 m de la machine doit se protéger les yeux, la tête, et avoir le corps protégé par des vêtements
Après le ravitaillement (en carburant) toute intervention mécanique sur la machine n'est possible qu'à l'intérieur du stand assigné à l'équipe.
9. Une réserve de 100 litres d'essence au maximum est admise au stand.
10. Il est défendu de fumer dans les stands ainsi que d'y faire du feu.
11. Chaque équipe devra obligatoirement affecter une personne à la sécurité incendie. Celle-ci devra être équipée d'un extincteur efficace contre les feux de carburant 9 Kg minimum. Cette personne devra obligatoirement être présente, extincteur en main, prêt à fonctionner, lors des opérations de ravitaillement en carburant. Pendant ces opérations, la personne en charge devra se protéger les yeux, la tête et avoir le corps entier protégé par des vêtements.
12. Règles spécifiques supplémentaires pour les équipages à deux ou trois machines :
 - Lorsqu'une machine d'un équipage est sur la piste, la deuxième machine entreposée dans les stands devra être ravitaillée en carburant sur la voie des stands. Les autres opérations de maintenance sont autorisées à l'intérieur du stand. Après le ravitaillement la moto devra retourner dans le stand.
 - Lors des changements de machine, un changement de pilote est obligatoire.
 - Lors des changements de machine uniquement, seuls les pilotes peuvent apporter leur aide, pas les mécaniciens.
 - Lors des changements de machine, la machine qui repartira devra être placée en attente, moteur arrêté, mise sur la béquille arrière, devant le stand. Elle ne pourra être sortie du stand qu'un tour avant le changement de machine. La moto pourra être sortie du box pour chauffer le moteur.
 - Quand la moto arrive à hauteur du stand, le pilote qui va prendre le relais doit béquiller la moto rentrante. Ensuite seulement il peut prendre place sur sa moto qui sera débéquillée par son coéquipier. Cette dernière opération effectuée, le pilote prenant son relais pourra démarrer.
 - Seuls les pilotes peuvent intervertir le transpondeur d'une moto à l'autre.

13. Toute infraction à cet article sera sanctionnée par une procédure « Stop & Go ».

Article 25 – Procédure « Stop & Go »

Pendant la course, sur injonction du Directeur de course ou de son adjoint, le coureur sera prié de s'arrêter dans la zone de pénalité, et y rester, à l'arrêt, pendant 20 secondes. Il pourra ensuite reprendre la course.

Le coureur doit respecter la limitation de vitesse (60 km/h), depuis le début de la voie des stands, jusqu'à la sortie. En cas d'infraction de cette limitation de vitesse, la procédure « Stop & Go » sera répétée ; dans le cas d'une seconde infraction de cette limitation de vitesse, le drapeau noir sera présenté au coureur.

Dans le cas d'un nouveau départ, la règle susmentionnée est également d'application.

Dans le cas d'une course interrompue avant que la pénalité ne soit appliquée, et s'il y a une deuxième partie, le coureur pénalisé pour un départ anticipé sera tenu de d'effectuer son « Stop & Go » après le départ de la deuxième partie de la course.

Dans le cas où un coureur n'a pas encore effectué sa pénalité pour départ anticipé, infligée lors de la première partie de la course et qu'il a également anticipé le départ de la deuxième partie de la course, il se verra présenter le drapeau noir.

Une fois que l'équipe a été avertie de la pénalité, un panneau avec le mot « STOP » et le numéro du coureur sera présenté à la ligne de départ. Si le panneau « STOP » a été présenté 5 fois au coureur concerné et qu'il ne s'arrête toujours pas, le drapeau noir lui sera alors présenté à son 6ème passage.

Si plus d'un coureur sont pénalisés, le panneau « STOP » sera présenté à un autre coureur pénalisé lors des tours suivants. L'ordre des arrêts sera basé sur les temps des qualifications, le coureur le plus rapide s'arrêtant en premier.

Si un coureur encourt une pénalité de « Stop & Go », l'équipe peut alors avoir un mécanicien présent dans la zone de pénalité pour assister son coureur, sous la direction des commissaires, afin de redémarrer sa machine si elle cale. Le mécanicien ne doit pas interférer dans la procédure « Stop & Go », laquelle est sous le contrôle de la direction de course.

Dans le cas où un coureur manque de répondre aux instructions d'effectuer un « Stop & Go », et qu'il y a plus d'un coureur pénalisé, aucun coureur suivant ne sera prié de s'arrêter, jusqu'à ce que le coureur précédent se soit arrêté ou que le drapeau noir lui ait été présenté.

Il est strictement interdit au coureur qui effectue une procédure « Stop & Go » de s'arrêter dans la voie des stands sous peine d'exclusion. Si tel est le cas, et ce pour autant qu'il se soit initialement arrêté avant la cinquième présentation du panneau « STOP », il doit reprendre la piste et effectuer la procédure « Stop & Go » après avoir parcouru un tour du circuit.

Dans le cas où un coureur pénalisé n'a pu effectuer la procédure « Stop & Go » avant la fin de la course, une pénalité de 1 minute sera ajoutée à son temps de course.

Article 26 – Arrêt sur le circuit

1. En cas de panne sur la piste, le pilote est tenu de déplacer sa machine de manière à ce qu'elle ne gêne pas le passage des autres participants. Il peut ensuite procéder à une réparation avec les moyens disponibles.
2. Les pilotes qui se trouveraient dans les zones de dégagement suite à un problème technique et qui ne peuvent procéder à une réparation, sont tenus d'attendre l'assistance du « safety crew » du circuit. Ceux-ci ramèneront le pilote et le transpondeur. Les co-équipiers peuvent dès lors continuer la course. La moto peut également être réparée et pourra reprendre la piste avec l'accord de la Commission Technique. Le pilote pourra continuer la compétition à condition qu'il ait l'accord du médecin de la course.
3. Les pilotes qui se trouveraient dans les zones de dégagement suite à une chute sont tenus d'attendre l'assistance médicale du « safety crew » du circuit. Ceux-ci ramèneront le pilote et le transpondeur. Pendant que le pilote est contrôlé par le médecin de la course, le transpondeur est ramené au team afin que les co-équipiers puissent continuer la course.

Article 27 – Arrêt des coureurs

Le Directeur de Course, de sa propre autorité ou sur avis des délégués sportifs ou techniques, ou des commissaires de piste, provoquera l'arrêt du motocycle dont le coureur aurait commis une infraction ou dont la machine ne semblerait plus en état normal. Cette décision sera notifiée au coureur à tous les postes de commissaires au moyen du drapeau noir, ou noir avec cercle orange, accompagné du numéro du motocycle. S'il n'a pas obtempéré à l'injonction du Directeur de Course dans le tour qui suivra la notification de cet ordre, cette infraction entraînera la mise hors course. Les mêmes mesures seront prises pendant les essais.

Article 28 – Signification des drapeaux

Les Commissaires et autres Officiels présentent des drapeaux ou feux pour donner des informations et/ou transmettre des instructions aux coureurs pendant les essais et les courses.

1. Drapeaux et feux utilisés pour donner des informations

Drapeau national :

Peut être utilisé « agité » pour donner le départ de la course.

Drapeau vert :

La piste est dégagée.

Ce drapeau doit être présenté agité à chaque poste de commissaires aux drapeaux, pendant le premier tour de chaque séance d'essais et du warm up, pendant le tour de reconnaissance et pendant les tours de chauffe.

Ce drapeau doit être présenté agité au poste de commissaire aux drapeaux situé immédiatement après l'accident ayant nécessité l'utilisation d'un ou de plusieurs drapeaux jaunes.

Ce drapeau doit être agité par le starter pour signaler le départ des tours de chauffe.

Lorsque la sortie de la voie des stands est ouverte, ce drapeau doit être agité à la sortie de la voie des stands.

Feu vert :

Ce feu doit être allumé à la sortie de la voie des stands pour signaler le départ des séances d'essais et du warm up, le départ du tour de reconnaissance et le départ des tours de chauffe.

Drapeau jaune à bandes rouges :

L'adhérence dans cette section de la piste peut être modifiée pour une raison autre que la pluie.

Ce drapeau doit être présenté agité au poste de commissaire aux drapeaux.

Drapeau blanc avec croix diagonale rouge :

Gouttes de pluie sur cette partie du circuit.

Ce drapeau doit être présenté agité au poste de commissaire aux drapeaux.

Drapeau blanc avec croix diagonale rouge + drapeau jaune à bandes rouges :

Pluie sur cette partie du circuit.

Ces drapeaux doivent être présentés ensemble agités au poste de commissaire aux drapeaux.

Drapeau bleu :

Présenté agité au poste de commissaires aux drapeaux, ce drapeau indique à un coureur qu'il est sur le point de se faire dépasser.

Pendant les séances d'essais, le coureur concerné doit garder sa ligne et ralentir progressivement pour permettre au coureur plus rapide de le dépasser.

Pendant la course, le coureur concerné va se faire prendre un tour. Il doit permettre au(x) coureur(s) plus rapide(s) de le dépasser à la première occasion.

En tout temps, ce drapeau doit être agité au coureur quittant la voie des stands si du trafic s'approche sur la piste.

Drapeau à damiers noir/blanc :

Ce drapeau doit être agité à la ligne d'arrivée au niveau de la piste pour indiquer la fin de la course ou de la séance d'essais.

Après avoir reçu le drapeau à damiers, les coureurs doivent rejoindre les stands à vitesse réduite. Ils ne peuvent s'arrêter sur la piste juste après la ligne d'arrivée.

Drapeau à damiers et drapeau bleu :

Ces deux drapeaux, à damiers noir/blanc et bleu, doivent être présentés agités à la ligne d'arrivée au niveau de la piste lorsqu'un(des) coureur(s) précède(nt) de près le coureur de tête, avant la ligne d'arrivée, lors du dernier tour.

2. Drapeaux et feux transmettant des informations et des instructions

Drapeau jaune

Un seul drapeau jaune présenté « agité » au poste de commissaire aux drapeaux, ce drapeau indique qu'il y a un danger plus avant.

Deux drapeaux jaunes agités au poste de commissaire aux drapeaux, indique qu'il y a un danger obstruant totalement ou partiellement la piste.

Les coureurs doivent ralentir et être prêts à s'arrêter. Il est interdit de dépasser jusqu'à l'endroit où un drapeau vert est présenté.

Si immédiatement après avoir doublé, le coureur réalise qu'il a commis une infraction, il doit lever la main et laisser passer le(s) coureur(s) qu'il vient de doubler. Dans ce cas, aucune sanction ne lui sera infligée.

Lors du tour de l'inspection finale, ce drapeau doit être agité à l'endroit exact où le commissaire de drapeau sera posté pendant les essais et les courses.

Feux bleus clignotants :

Ils doivent être allumés à la sortie de la voie des stands en tout temps pendant les essais et les courses.

Drapeau blanc :

Un véhicule d'intervention est sur la piste.

Agité au poste de commissaire aux drapeaux, ce drapeau indique que le coureur va rencontrer le véhicule dans la section présente de la piste

Le dépassement entre coureurs est interdit pendant la présentation du drapeau blanc.

Le dépassement du véhicule d'intervention est autorisé.

Dès qu'un tel véhicule s'arrête sur la piste, les drapeaux blancs doivent être maintenus et les drapeaux jaunes doivent également être présentés.

Drapeau rouge et feux rouges :

Lorsque la course ou les essais sont interrompus, le drapeau rouge devra être agité à chaque poste de commissaire aux drapeaux et les feux rouges autour de la piste devraient être allumés. Les coureurs doivent retourner lentement aux stands.

Lorsque la sortie de la voie des stands est fermée, ce drapeau devra être présenté immobile à la sortie de la voie des stands et le feu devra être allumé. Les coureurs ne sont pas autorisés à quitter la voie des stands.

A la fin de chaque séance d'essai ou warm up, les feux rouges seront allumés sur la ligne de départ.

Le drapeau rouge doit être présenté immobile sur la grille à la fin du tour de reconnaissance et à la fin des tours de chauffe.

Le drapeau rouge peut également être utilisé pour fermer la piste.

Drapeau noir :

Ce drapeau est utilisé pour transmettre des instructions à un coureur uniquement et il est présenté agité à chaque poste de commissaire aux drapeaux avec le numéro du coureur. Le coureur doit s'arrêter aux stands à la fin du tour en cours et ne peut pas repartir.

Ce drapeau devra être présenté seulement après que l'équipe du coureur ait été notifiée.

Drapeau noir avec rond orange (φ 40 cm) :

Ce drapeau est utilisé pour transmettre des instructions à un coureur uniquement et il est présenté agité à chaque poste de commissaire aux drapeaux avec le numéro du coureur. Ce drapeau informe le coureur que son motorcycle a des ennuis mécaniques susceptibles de constituer un danger pour lui-même ou pour les autres coureurs, et qu'il doit immédiatement quitter la piste.

3. Panneaux

Panneau blanc avec lettre SC en noir :

Présenté à chaque poste de commissaire aux drapeaux, signifie que la course est neutralisée.

Les coureurs doivent ralentir et être prêts à rattraper un SAFETY CAR.

Il est interdit à un coureur de dépasser un autre coureur pendant la présentation de ce panneau.

Il est interdit de dépasser le SAFETY CAR. Les coureurs doivent rouler en file indienne derrière lui.

4. Sanctions en cas de non-respect des signaux

Si le Directeur de course constate par lui-même ou par un de ses adjoints une infraction au respect de la signalisation, ou s'il est informé d'une telle infraction sur rapport écrit des commissaires de piste il appliquera les sanctions suivantes aux coureurs fautifs :

- Lors de la première infraction commise par un coureur lors d'une manifestation, au cours des essais : une pénalité correspondant à une rétrogradation de 3 places dans le classement (donc s'il termine la course à la 2ème place, il figurera à la 5ème place du classement, quel que soit le nombre de coureurs classés).
- Lors de la première infraction commise par un coureur lors de la course : un « Stop and Go » sera appliqué.
- Lors de la deuxième infraction commise par le même coureur au cours de la même manifestation : exclusion de la manifestation.

Article 29 – Arrivée – Classements

Dès que la durée imposée sera accomplie, le drapeau à damiers sera abaissé au passage du coureur de tête.

Les classements seront établis dans chaque catégorie « **600** », « **1000** » et « **Trophy** » en fonction du nombre de tours accomplis et du temps de passage.

Pour être classée, une équipe doit :

- avoir franchi la ligne d'arrivée sous le drapeau à damiers sur la piste (et non dans la voie des stands). Le coureur doit être en contact avec sa machine ;
- avoir franchi la ligne d'arrivée après le vainqueur dans le temps limite fixé par le RP ;
- avoir couvert au moins 75% de la distance parcourue par l'équipe vainqueur de la classe correspondante.

Dans le cas des courses se déroulant en plusieurs manches, on additionne le nombre de tours effectués dans chacune d'elles, l'équipe ayant le plus grand nombre de tours est classée première. En cas d'égalité de tours, c'est l'addition des temps réalisés dans chaque manche qui entrera en considération.

Le temps limite pour franchir la ligne d'arrivée après l'arrivée du vainqueur est fixé à 5 minutes.

Article 30 – Vérification de fin de course

Toute moto ayant terminé la course sera immédiatement conduite au parc fermé pour subir la vérification prévue, si la Direction de Course le décide.

Article 31 – Réclamations

Toute réclamation devra être faite par écrit et remise au Directeur de Course, conformément aux règles édictées par la F.M.B. pour la saison 2017.

Article 32 – Neutralisation

Au cas où pendant la course, un incident (conditions atmosphériques ou toute autre cause) compromettrait la sécurité, rendant impossible le déroulement normal de la compétition, le Directeur de Course pourra décider la neutralisation.

Dans ce cas, deux véhicules spécialement balisés, de couleurs différentes, portant visiblement les mots « Safety-Car », ainsi que leur numéro « 1 » ou « 2 », munis de feux jaunes sur le toit, emprunteront la piste. Ils circuleront à vitesse identique de façon à toujours conserver le même écart entre eux.

Les deux « SAFETY- CARS » sont situés, le premier à la sortie de la voie des stands et le second dans la courbe 7.

Pendant toute la durée de la neutralisation, un panneau « Safety-car » sera placé sur la ligne de départ pour informer les coureurs.

Lorsque ces véhicules entreront en piste, ils allumeront, sur l'ordre du Directeur de Course, leurs gyrophares jaunes et, à partir de ce moment, tous les postes de surveillance présenteront le panneau blanc avec la mention SC en noir. Dès la présentation de ce panneau les coureurs ne peuvent plus se dépasser. Les coureurs rattrapant les « Safety-Cars » devront se ranger derrière en file indienne sans les dépasser.

Si durant la neutralisation, un des « Safety-cars » à un problème technique qui l'empêche de poursuivre, soit l'organisateur dispose d'un véhicule de réserve, équipé de manière identique, et dans ce cas il prend la place du véhicule défaillant, soit l'organisateur ne dispose pas d'un véhicule de réserve, et dans ce cas le groupe de coureurs qui suit en file indienne le « Safety-car » défaillant poursuit son tour du circuit toujours en file indienne jusqu'à ce que le premier du groupe rejoigne le dernier coureur du groupe qui suit l'autre « Safety-car » et se place derrière lui.

Pendant la neutralisation de la course, les machines peuvent s'arrêter au stand.

Celles-ci ne pourront reprendre la piste que, lorsque le feu vert sera allumé ou le drapeau vert présenté à la sortie du couloir des stands. Il sera allumé pendant une durée de 10 secondes, 10 secondes après qu'un SAFETY CAR soit passé au niveau du feu rouge situé à la sortie du couloir des stands. Ensuite, le couloir des stands sera à nouveau fermé (feu « rouge » ou drapeau rouge). Les coureurs qui n'ont pas quitté le couloir des stands devront attendre le prochain groupe.

Lorsque les « Safety-Cars » seront rappelés par le Directeur de Course, ils devront tout d'abord boucler un tour complet du circuit, gyrophares jaunes éteints, mais les dépassements restent toujours interdits jusqu'au moment où les « Safety Cars » quitteront la piste pour revenir à leur poste. Les « Safety-Cars » doivent quitter la piste à l'endroit où ils l'ont empruntée.

Les emplacements des « Safety Cars » doivent être signalés en bordure de piste par des panneaux réfléchissants de couleur jaune portant visiblement les mots « Safety-Car ».

Chaque tour couvert, pendant l'intervention des « Safety-Cars » sera comptabilisé comme « tour de course ». Toutes les autres règles de la course restent valables.

Article 33 – Interruption

Le parc fermé, situé dans le paddock, utilisé en cas d'interruption, est celui employé avant le départ des courses annexes. Il est situé le long de la voie des stands.

Article 34 – Prix

1. Aucun prix en espèces n'est attribué dans le cadre des « 500 km de Mettet » 2017.
2. Dans chaque catégorie, « 600 », « 1000 » et Trophy, des récompenses seront offertes aux 3 premières équipes classées lors des « 500 km de Mettet » 2017.
3. Une récompense sera également offerte aux 3 premiers équipages classés au classement général des « 500 km de Mettet » 2017.
4. La remise des récompenses s'effectuera au podium situé à côté du parc fermé, le samedi 09 septembre 2017, immédiatement après l'arrivée de la course.

Article 35 – Annulation

En cas de force majeure, cette manifestation pourrait être supprimée par les organisateurs qui ne seraient tenus à aucun dédommagement vis-à-vis des concurrents.

Article 36 – Juridiction

Tout cas non prévu au présent règlement sera tranché par le Jury de la manifestation composé, pour toutes les épreuves prévues au programme de la manifestation conformément à l'article 05.13. du règlement Courses sur route 2017.

Article 37 – Officiels

Commissaire général de l'organisation : Florian JUPSIN

FMB :

- Directeur de course : Philippe VANHOOTEGHEM
- Directeur de course adjoint : Stefan ALLOING
- Adjoint à la direction de course : John RUYSSCHAERT
Noël VANDENBERGHE
Marie-Anne CAMBIEN
- Stagiaire : Heidi RENOY
- Responsable du collège technique : Daniel DE FRENNE
- Collège technique : Hans VANHUMBEEK
Jean-François THIRION
Michel PRUMONT
- CFCP : Karl SCHWEININGER
- Environnement : Alain DEVRIEZE

Article 38 – Approbation

Ce règlement particulier a été approuvé par la Fédération Motocycliste de Belgique en date du

Renseignements généraux :

DG Sport – JUMPY asbl
27, avenue du stade
4910 THEUX
Tel : 0032 87 53 90 11
Fax : 0032 87 53 90 01
Website : <http://www.mettet500km.com>
Courriel : info@mettet500km.com

A partir du 07 septembre 2017 :
Welcome Center DG Sport
6, rue de Saint-Donat
5640 METTET
Tel : 0032 71 71 00 84
Courriel : info@mettet500km.com